Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_055-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-055

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Eveline DUJARDIN (pouvoir à Christian COCAT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Clément RAVET (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Franck ROESCH) Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Angélique CONTAMIN

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_055-DE

Le rapporteur expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.
Par délibération en date du 4 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner M Fabien DURAND, comme représentant au Conseil d'administration/de l'Assemblée Spéciale, par délibération du 15 juin 2020.
En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.
Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.
Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal

OUÏ l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 17 octobre 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND